



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2023/DRIAT/UD77/069 du 08 juin 2023 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société SAS VGBIO ENERGIE pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Faremoutiers (77 515), la diversification des intrants, et l'épandage de ces digestats sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne**

**VU** le Code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

**VU** le Code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n°22/BC/063 du 26 avril 2023 du préfet de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**VU** la preuve de dépôt n° A-0-F99ASH6BN du 13 mars 2020 délivrée dans les limites des rubriques n° 2781-1-c et 4310-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Faremoutiers.

**VU** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 1er février 2023 et complété le 12 mai et 1er juin 2023 par la société SAS VGBIO ENERGIE auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIAT) d'Île-de-France, relatif à l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Faremoutiers (77515), à la diversification des intrants, et à l'épandage de ces digestats sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne ;

**VU** le rapport n° E/23-1298 du 08 juin 2023 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation des conseils municipaux concernés concernant la demande précitée de la société SAS VGBIO ENERGIE ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la SAS VGBIO ENERGIE ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement prévoit un démarrage de la consultation au plus tard trente jours après la réception du dossier complet et régulier, sauf cas exceptionnel résultant par exemple de la nature, de la complexité, de la localisation ou de la dimension du projet ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de communes concernées par le projet de la SAS VGBIO ENERGIE ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent que le délai de trente jours prévu à l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement est insuffisant pour mettre en œuvre les modalités de publicité prévues à l'article R. 512-46-13 du même Code, dans les communes concernées par le projet ;

**CONSIDÉRANT** que les circonstances susmentionnées constituent un cas exceptionnel tel que prévu par l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que, de ce fait, il convient de prévoir un délai supérieur pour l'organisation des modalités de publicité prévues à l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

#### **ARRÊTE**

##### **Article premier : objet et durée de la consultation publique**

Le dossier de demande d'enregistrement de la société SAS VGBIO ENERGIE, dont le siège social est situé 29 rue de Courtry à Guerard (77 580), déposé complet et recevable le 01 juin 2023 (déposé le 1<sup>er</sup> février 2023 et complété le 12 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2023) au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relatif à relative à l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Faremoutiers (77 515), la diversification des intrants, et l'épandage des digestats sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Faremoutiers (77 515),
- pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 03 juillet 2023** au **lundi 31 juillet 2023** inclus.

Le siège de la consultation du public est fixé à Faremoutiers (77 515).

##### **Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public**

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1<sup>er</sup> est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairie de Faremoutiers (77 515), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

### **Article 3 : observations du public**

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Faremoutiers (77 515),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : [ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 4 : publicité de la consultation publique**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société SAS VGBIO ENERGIE, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 19 juin 2023** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la Marne.

Le même avis est publié par voie d'affichage par les soins du Maire de la commune de Faremoutiers sur laquelle se situe le projet et qui est concernée par le périmètre du plan d'épandage quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 19 juin 2023**.

Le même avis est publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 19 juin 2023**, par les soins des Maires des communes de Mortcerf, Saint-Augustin, Bernay-Vilbert, Boissy-le-Châtel, La Celle-sur-Morin, Choisy-en-Brie, Courpalay, Dammartin-sur-Tigeaux, Guerard, Hautefeuille, Jouy-sur-Morin, Pecy, Pezarches, Pommeuse, Saints, Touquin, Vaudoy-en-Brie, communes concernées par le projet.

L'affichage a lieu en mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au mardi **1<sup>er</sup> août 2023**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **19 juin 2023** jusqu'au **1<sup>er</sup> août 2023** sur le site de l'installation à Faremoutiers.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la société SAS VGBIO ENERGIE ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

L'avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

### **Article 5 : information**

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès Monsieur Antoine GELDOP, société SAS VGBIO ENERGIE :

- téléphone : 07 67 10 71 35

- adresse électronique : antoine.geldof@gmail.com

#### **Article 6 : clôture de la consultation du public**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le **31 juillet 2023** au soir, le Maire de la commune de Faremoutiers clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, et le transmet à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547).

#### **Article 7 : avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Faremoutiers, Mortcerf, Saint-Augustin, Bernay-Vilbert, Boissy-le-Châtel, La Celle-sur-Morin, Choisy-en-Brie, Courpalay, Dammartin-sur-Tigeaux, Guerard, Hautefeuille, Jouy-sur-Morin, Pécqy, Pezarches, Pommeuse, Saints, Touquin, Vaudoy-en-Brie sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS VGBIO ENERGIE dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et communiqués à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public peuvent être pris en considération.

#### **Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision**

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

#### **Article 9 : exécution de l'arrêté**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le sous-préfet de Meaux,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Faremoutiers, Mortcerf, Saint-Augustin, Bernay-Vilbert, Boissy-le-Châtel, La Celle-sur-Morin, Choisy-en-Brie, Courpalay, Dammartin-sur-Tigeaux, Guerard, Hautefeuille, Jouy-sur-Morin, Pécqy, Pezarches, Pommeuse, Saints, Touquin, Vaudoy-en-Brie,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 08 juin 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice empêchée,  
La Cheffe de l'Unité Départementale  
de Seine-et-Marne,

  
Agnès COURET

**Destinataires d'une copie par mail :**

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- la Sous-Préfecture de Meaux,
- le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (DDT- SEPR et DDT-STAC),
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS),
- la Cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
- la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé (ARS).